



**Mairie de Draguignan**

**D É C I S I O N   M U N I C I P A L E   N °   2 0 2 1 - 0 1 1**

**OBJET :** Délégation de compétences à la SAIEM de Construction de Draguignan : droit de préemption ZAD – immeuble sis à Draguignan 4 rue Frédéric Mireur, cadastré section AB numéro 156

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption, et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-2 et L. 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-052 du 15 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-053 du 15 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n° 2017-004 du Conseil Municipal de la commune de Draguignan en date du 6 février 2017 demandant la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le centre-ville, instituant un nouveau droit de préemption sur le périmètre de la ZAD et désignant la commune de Draguignan comme titulaire de ce droit de préemption ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le pouvoir d'exercer et de déléguer l'exercice du droit de préemption défini aux articles du Code de l'urbanisme susvisés ;

Vu le Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale approuvé par délibération n° 2017-025 en date du 10 mars 2017 et signé le 29 Janvier 2018 entre la commune de Draguignan et la SAIEM de Construction de Draguignan, dont l'objectif est de d'inverser la tendance, de lutter contre la disparition des activités commerciales du centre-ville et de faire venir de nouvelles enseignes attractives, susceptibles de le redynamiser en proposant des locaux de taille et à des prix adaptés à ces enseignes potentielles, et notamment l'article 11.2 dudit contrat relatif au droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA0830502000522 reçue de Maître ALCARAZ-ROUAULT notaire à TRANS-EN-PROVENCE, le 28 octobre 2020, prorogée jusqu'au 28 janvier 2021 en raison d'une demande de visite refusée tacitement et portant sur la vente d'un immeuble situé 4 rue Frédéric Mireur à DRAGUIGNAN, cadastré section AB, n° 156 par Madame Arlette VICQ veuve GANTOIS, décédée depuis ;

Considérant que la Commune s'est engagée dans un projet urbain global visant, notamment, à permettre la redynamisation commerciale du petit commerce et le développement économique du centre-ville principalement par le renforcement et la diversification de l'offre commerciale ;

Considérant que cet immeuble est situé dans le périmètre du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale et que la commune de Draguignan entend déléguer son droit de préemption à la SAIEM de Construction de Draguignan ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Il est procédé à la délégation, au profit de la SAIEM de Construction de Draguignan, du droit de préemption de la commune de Draguignan sur l'immeuble sis à Draguignan, 4 rue Frédéric Mireur, cadastré section AB numéro 156, propriété des héritiers de Madame Arlette VICQ veuve GANTOIS.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le 22.01.2021

**Richard STRAMBIO**



**Maire de Draguignan  
Président de DPVa**